



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025
COMMUNE DE BELBEUF**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf, sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2025

Membres en exercice : 19

Date d'affichage : 14 juin 2025

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : M. Jérôme AVONDE, Mme Carole COUPLEUX, Mme Françoise DENEUVE, M. Olivier GENTIL, M. Jean-Guy LECOUTEUX, M. Jordan LEGRAND, Mme Christelle MAILLARD, Mme Catherine MERLEN, Mme Florence PIHA, Mme Céline PINHEIRO, Mme Annie PRIEUR,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jordan LEGRAND

Absents excusés : M. François BOENDER, M. Florent FIDELIN, Mme Stéphanie MARAIS, M. Laurent PANNIER, Mme Candice VABRE

Absents : M. Aurélien GAUTIER, M. Didier HUBLET, M. Pierre LARIBLE

Pouvoirs : M. Laurent PANNIER a donné pouvoir à M. Jordan LEGRAND

Mme Candice VABRE a donné pouvoir à Mme Céline PINHEIRO

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à formuler sur les PV des 2 dernières séances.

Aucune observation n'étant relevée, les procès-verbaux des séances du 17 et 26 mai 2025 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir.

2025 – 13 CRÉATION D'UN POSTE EN APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Maire propose donc de se recourir au contrat d'apprentissage, pour la crèche Bonne Aventure, et de conclure, pour la rentrée scolaire 2025/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche Bonne Aventure	Agent d'accueil petite enfance	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	1 an, de septembre 2025 à août 2026

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Sur proposition du Maire, et en ayant délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CRÉÉ 1 poste d'apprentissage, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

2025 – 14 CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

La commune a souhaité reprendre la gestion du périscolaire et extra-scolaire, en régie, en septembre 2022. Ces fonctions étaient historiquement assurées par une association, moyennant un coût non négligeable, et pour un service rendu qui ne se trouvait plus en adéquation avec les attentes des élus.

Ce mode de fonctionnement n'ayant pas encore été éprouvé sur un temps suffisant afin de jauger correctement les besoins en termes de personnel, il semblerait prématuré de procéder dès maintenant à une régularisation des situations statutaires.

Il convient donc de laisser les postes en animation en postes non permanents (CDD accroissement temporaire), au moins pour l'année courante.

Néanmoins, pour répondre aux besoins en termes d'effectifs ce postes passeront de 28/35 à 30/35èmes.

Des temps complets ne répondant pas aux besoins de ce type de fonctions, puisque les équipes d'animation travaillent sur le temps du midi et du soir après l'école, ainsi que les mercredi et vacances scolaires, les temps de travail de l'ensemble de l'équipe d'animation sont annualisés, donc modulables.

Des postes non permanents à temps non complet de 28/35èmes avaient été créés en juin 2024, pour l'été 2024 et l'année scolaire 2024/2025.

Le Maire propose donc de créer, pour l'été 2025, et l'année scolaire 2025/2026, des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 6 postes d'adjoints d'animation à 30/35èmes

Sur proposition du Maire, et en ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 6 postes d'adjoints d'animation à 30/35èmes

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

2025 – 15 Revalorisation des tarifs communaux **Animations culturelles et/ou sportives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à l'exercice par le Maire des prérogatives lui étant attribuées par délégation du conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des prestations proposées par la commune doivent faire l'objet d'une tarification qu'il convient de revaloriser de manière périodique,

Le maire propose à son conseil de ne pas augmenter les tarifs pour 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs comme suit :

	Manifestation culturelle et/ou Animation sans restauration
Tarif 1	12 €
Tarif 2	10 €
Tarif 3	6 €

Gratuit pour les moins de 18 ans.

	Animation dite « Cochon grillé » (en général en septembre)	Animation dite « Fête du Hareng » (en général en novembre)	Animation dite « Feu de la St Jean » 27 juin 2025
Tarif adulte	22 €	15 €	12.50 €
Tarif – 18 ans	11 €	7.50 €	6.50 €

Tarif de la buvette

(Tarifs délibérés le 28 juin 2023)

Boisson sans alcool : 1 € le grand gobelet
Boissons avec alcool : 2 € les 25 cl
Bière locale de Belbeuf 3.50 € les 33 cl
Bouteille de vin : 8 €
Bouteille de cidre : 5 €

Tarif pour les foires à tout

10€ les 3 mètres linéaires

2025 – 16 Revalorisation des tarifs communaux liés au secteur ENFANCE

Centre de loisirs, mercredi, périscolaire,
aide aux devoirs, restauration scolaire
(à compter du 1^{er} septembre 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à l'exercice par le Maire des prérogatives lui étant attribuées par délégation du conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des prestations proposées par la commune doivent faire l'objet d'une tarification qu'il convient de revaloriser de manière périodique,

Le maire propose les tarifs suivants :

Prix d'une journée de centre, mercredi ou vacances scolaires

	journée tarif plein	journée tarif QF ≤ 730€	Journée enfant d'agents communaux
Tarif Belbeuviens	15 €	11.25 €	12 €
Tarif hors commune	18 €	13.50 €	

Les retards (venir chercher son enfant après 18h30) sont facturés, 4 € par ¼ heure de retard.

Prix du périscolaire (garderie du matin ; périscolaire après classe)

	matin	soir (16h30/17h30)	soir complet (16h30/18h30)	aide aux devoirs
Tarif plein	1.55 €	3.70 €	5 €	1 €
Tarif QF ≤ 730€	1.20 €	2.75 €	3.75 €	

Une minoration de 20% des tarifs pleins est appliquée aux agents communaux dont les enfants sont inscrits à ces activités.

Les retards (venir chercher son enfant après 18h30) sont facturés, 4 € par ¼ heure de retard.

Tarifification supplémentaire pour sorties, activités spéciales ou veillées

Les sorties, activités spéciales ou veillées, feront l'objet d'une tarification supplémentaire forfaitaire de 3€.

Prix d'un repas au restaurant scolaire

Tarif enfant (jusqu'à 10 ans ou CM2) : 4.40€

Tarif adulte (personnel communal et équipe enseignante, et extérieurs autorisés à utiliser le restaurant) : 5.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter les tarifs des services communaux liés à l'enfance comme présentés ci-dessus.

2025 – 17 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Vu la délibération n° 2024-10, du 03 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que lors du conseil municipal du 03 avril 2025, l'enveloppe globale allouée aux diverses associations et organismes a été votée, mais devait faire l'objet d'une répartition précise ultérieure,

Considérant que certains élus faisant partie des associations concernées, ils ne prendront pas part au vote

Monsieur le Maire propose ce jour la répartition suivante :

Association ou organisme	Subvention communale proposée au BP 2024
CCAS	14 000€
Sorties scolaires	6 000€
Caisses des écoles	3 500€
Ecole de musique	18 150€
Chœur Concordia	790€
Oxygène	1 000€
Club nautique de Belbeuf	1 300€
Pagaies en Seine	1 000€
VTT Val de Seine	1 300€
Karaté Club de Belbeuf	425€
Cyclo Belbeuf	425€
Handball Club Belbeuf Plateau Est	500€
EPBB	1 050€
EBPE	250€
EAPE	1 200€
Rugby CPE	500€
Belbeuf SLC	5 775€
Amicale des anciens	3 150€
Association des parents d'élèves	3 150€
Festival Chant d'elles	100€
Europe inter échanges	919€
Association Amis de la Chapelle	400€
Souvenir français	420€
Association bibliothèque à l'hôpital	75€
Non affecté	5 121€
TOTAL BUDGET SUBVENTIONS 2025	70 500€

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, à l'exception de ceux qui ne peuvent prendre part au vote, étant par ailleurs membres d'une ou plusieurs associations concernées,

ADOpte la répartition du budget subventions communales 2025 comme proposé.

2025 – 18 Demande de subventions auprès de la Métropole pour le projet Aire de jeux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'année 2025 va voir se concrétiser plusieurs projets importants et prévus de longue date.

Par exemple, l'aménagement de la place du Panetier du Roi, avec la mise en place d'une nouvelle aire de jeux.

Le compte administratif 2024 a démontré la bonne gestion des fonds publics et le dégagement d'une capacité d'autofinancement conséquente.

Cet autofinancement va permettre de mettre en œuvre les projets cités, ce qui ne dispense pas de rechercher toutes les subventions possibles.

Ce projet, après avoir été étudié durant plus d'une année, avec divers devis de plusieurs entreprises ayant présenté des projets variés.

Le projet qui a été retenu est celui présenté par l'entreprise HUSSON.

Le montant de ce projet s'élève à 95.926.88€ TTC, 79 939.07€ HT

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours de la Métropole Rouen Normandie

- Au titre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) pour 25% du reste à charge, soit 19 984.77€
- Au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) pour 20% du reste à charge, soit 11 990.86€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter toute subvention possible pour le projet cité, et notamment la Métropole Rouen Normandie :

- Au titre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) pour 25% du reste à charge, soit 19 984.77€
- Au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) pour 20% du reste à charge, soit 11 990.86€

2025 – 19 Demande de subventions pour le projet Sécurisation des Falaises de St Adrien

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'année 2025 va voir se concrétiser plusieurs projets importants et prévus de longue date.

Par exemple, la sécurisation des Falaises de St Adrien.

Un bureau d'études a été missionné afin de chiffrer et détailler les étapes nécessaires à ces travaux.

La phase 1 est évaluée à 40 000€ HT.

- Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours de la Métropole Rouen Normandie, de l'Etat, et tout organisme ou collectivité susceptibles de participer financièrement à ce projet, et notamment :
- Au titre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) pour 25% du reste à charge, soit 10 000€
- Au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) pour 20% du reste à charge, soit 6 000€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter toute subvention possible pour le projet cité : Métropole Rouen Normandie, Etat, et tout organisme ou collectivité susceptibles de participer financièrement à ce projet, et notamment :

- Au titre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) pour 25% du reste à charge, soit 10 000€
- Au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) pour 20% du reste à charge, soit 6 000€

2025 – 20 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE **DM N° 1 2025**

Vu la délibération n° 2025-04, du 03 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier des lignes budgétaires car des dépenses n'avaient pas été prévues dans les bons articles, dans la section investissement.

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R – 10222 FCTVA		2 000 000.00€
D – 10222 FCTVA		2 000 000.00€
D-165 dépôts et cautionnements reçus		1 000.00€
TOTAL chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		1 000.00€
D-2116 cimetière		1 500.00€
D-2157-92 acquisition matériel roulant	6 000.00€	
D-2157-79 acquisition matériel technique	11 500.00€	
D -2183 matériel informatique		15 000.00€
TOTAL chapitre 21 Immobilisations corporelles	17 500.00€	17 500.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	17 500.00€	17 500.00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait à Belbeuf, le 19 juin 2025
Le Maire, Jean-Guy LECOUTEUX.